



<p>MONT DE MARSAN AGGLOMERATION</p>	<p>DECISION DU PRESIDENT N° 2024/04 - 0071</p>
<p>SERVICE EMETTEUR Direction des affaires juridiques et de la commande publique</p>	<p>OBJET : Groupement de commande pour la couverture des risques prévoyance et santé des agents.</p> <hr/> <p>Nomenclature Acte : 1.7.2 – Groupement de commandes</p>

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1414-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et suivants relatifs à la constitution et au fonctionnement des groupements de commandes,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le délibération n°2020/07-0092 modifiée en date du 15 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à approuver les conventions constitutives de groupement de commandes, ainsi que leurs avenants,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2024,

Expose :

Suite à la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC), les employeurs publics ont l'obligation de participer au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les risques en matière de santé.

En parallèle de la procédure lancée par le Centre de Gestion, la Ville de Mont de Marsan, Mont de Marsan Agglomération, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Marsan souhaitent lancer leur propre consultation, accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), afin d'opérer, d'ici la fin de l'année 2024, une comparaison avec le contrat proposé par le Centre de Gestion.

Un groupement de commandes s'avère pertinent afin de passer et d'exécuter des marchés ou accords-cadres destinés à satisfaire des besoins communs en matière de prévoyance et de santé.



Le groupement de commandes qui sera ainsi formé par Mont de Marsan Agglomération, la Ville de Mont de Marsan, le CCAS et le CIAS du Marsan permettra de rationaliser les coûts, plus le nombre d'agents couvert par un même contrat est important et plus il devrait être « équilibré », limitant ainsi des augmentations tarifaires.

Par ailleurs, agissant sur un même objet ou sur une même mission, un groupement d'achat permet d'uniformiser les modes opératoires grâce à l'attribution de marchés à des prestataires uniques et/ou des techniques similaires ou compatibles.

Enfin, le groupement de commandes engendre des économies d'échelle.

Considérant l'intérêt que revêt la constitution d'un groupement de commandes pour coordonner les achats et réaliser des économies d'échelle, et satisfaire des besoins communs,

Décide de constituer un groupement de commandes, dont Mont de Marsan Agglomération sera le coordonnateur et dont l'objet sera la passation de marchés ou accords-cadres, le projet de convention constitutive étant joint en annexe.

Fait à Mont de Marsan, le 15 AVR. 2024

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).